



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 1^{er} DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Séverine GALBRUN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNE, Maurice BERNARD.

Pouvoir(s) : /

Absent : Joseph SCIASCIA,

Date de la convocation du Conseil d'administration : 24 novembre 2022

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	00
Votants :	12

Votes exprimés

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

2022_44_DEL

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive à court terme

Une ligne de trésorerie interactive (LTI) permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursements par le canal Internet. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages reconstruit le droit à tirage.

Afin de financer ses éventuels besoins de trésorerie, le CCAS de Vif décide de contracter auprès de la **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes** une ouverture de crédit nommée « ligne de trésorerie interactive » (LTI) d'un **montant maximum de 200 000 Euros** dans les conditions suivantes :

- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : €STR 1 + marge de 0.90% : le calcul se fait en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours
- Process de traitement automatique :
 - tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
 - remboursement : débit d'office sans mandatement préalable
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 800 euros prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Considérant les éléments exposés ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente, à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 200 000€ et toutes les pièces s'y rapportant.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice – Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

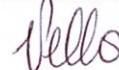
ANNEXE(S) :

Offre de la Caisse d'Épargne

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VEELA



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.